

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124879-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 octobre 2022

Date de réception : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 7 OCTOBRE 2022*

—————  
DELIBERATION N° 6

—————  
**PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'EAU**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive cadre de l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », créant une compétence obligatoire pour les communes et EPCI à fiscalité propre concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-046 du 9 mars 2022 déclenchant le stade de vigilance de la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-056 du 31 mars 2022 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-070 du 29 avril 2022 relatif à la prolongation du stade d'alerte sécheresse notamment dans les bassins versants de la Brague, du Paillon, de la Roya, du Var amont et du Var aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-133 du 28 juillet 2022 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant la situation de sécheresse exceptionnelle du département des Alpes-Maritimes marquée par un déficit en eau jamais égalé, accentué par des périodes répétées de canicule estivale ;

Considérant l'urgence et la nécessité de fédérer tous les acteurs de l'eau sur le territoire afin d'être en capacité, à partir d'une connaissance partagée de la ressource et des besoins, d'optimiser la gestion de l'eau, d'organiser la solidarité territoriale et d'anticiper pour être mieux préparé aux périodes de crise ;

Considérant les partenariats de longues dates menés avec les différents acteurs de l'eau sur le territoire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création et adoption des statuts du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) maralpin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 approuvant la modification des statuts du SMIAGE maralpin ;

Considérant le fait que le SMIAGE maralpin, en lien avec les différents gestionnaires de la ressource en eau, apparaît naturellement comme le partenaire technique de premier ordre pour accompagner cette démarche ;

Vu le rapport de son président proposant le renforcement de la politique départementale de gestion de l'eau par la mise en place d'un Plan départemental de gestion de l'eau, comportant notamment la création d'un Observatoire départemental de l'eau ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver l'engagement du Plan départemental de gestion de l'eau proposant les 4 axes suivants :

- lutter contre les pertes d'eau pour accroître le rendement moyen des réseaux de 70 % à 90 %, en créant un fonds ré-abondable de 10 M€ destiné au repérage

des fuites et à la réparation des réseaux de distribution d'eau ; le règlement des aides aux collectivités prévoira ainsi une bonification de 10 % des aides départementales pour les travaux sur les réseaux visant à réaliser des économies d'eau et pour les travaux de réparation des canaux d'irrigation ;

- favoriser les dispositifs innovants utiles pour la gestion de la ressource en eau par le subventionnement majoré de tous les projets de réutilisation des eaux usées (REUT) des collectivités avec un budget évalué à 5 M€, et par le lancement d'un appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » à hauteur de 5 M€ en investissement, sur une période de deux ans ;
- modifier et accompagner les comportements des usagers, avec une enveloppe affectée de 3 M€, pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les agriculteurs, les particuliers et les copropriétés, et par l'installation, à titre d'exemplarité, de dispositifs d'économie d'eau et de suivi de consommation dans chaque bâtiment du Conseil départemental et de ses satellites ; en prévoyant que les investissements des particuliers et des copropriétés pourront bénéficier d'une aide de 50 % du montant HT de la dépense (fourniture et pose de citerne enterrée de capacité minimale de 3000 litres, y compris pompe et raccords, exclusivement pour un usage en extérieur, avec un plafond de la dépense subventionnable de 10 000 € HT) ;

étant précisé que les investissements d'acquisition de récupérateurs d'eau par les agriculteurs sont éligibles dans le cadre de la réglementation des dossiers d'Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations, pour la production primaire, avec un taux de financement du Département de 40 % pouvant, sous conditions, être majoré jusqu'à 70 % de la dépense HT ;

- mieux connaître la ressource en eau et mettre en œuvre des mesures concrètes, pour un montant de 2 M€, afin de garantir aux Maralpins un accès durable à l'eau, avec la création d'un Observatoire départemental de l'eau, ayant pour objectif d'améliorer et de partager les connaissances sur la ressource et les besoins, d'optimiser la gestion de l'eau, d'organiser la solidarité territoriale et d'anticiper pour être préparé aux périodes de crise ;
- 2°) d'approuver le lancement de l'appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » à destination des communes, de leurs groupements, des associations loi 1901 et des fondations reconnues d'utilité publique, d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner par arrêté les membres du jury de sélection et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans le cadre de cet appel à projets ;
  - 3°) d'approuver la désignation du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) en qualité d'opérateur de l'Observatoire départemental de l'eau ;
  - 4°) d'approuver la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les principaux acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire : les collectivités territoriales, les préleveurs, les chambres consulaires, la Fédération des Alpes-Maritimes pour la

pêche et la protection du milieu aquatique, les autorités gestionnaires de l'eau, le Parc national du Mercantour et le SMIAGE, en lien avec les services de l'État et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

5°) concernant la désignation de deux conseillers départementaux pour siéger au sein du comité de pilotage de l'Observatoire départemental de l'eau :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour siéger au sein dudit comité :
  - M. VIAUD
  - M. PANCIATICI

étant précisé que le Président du Conseil départemental assurera la présidence dudit comité ;

- de prendre acte que Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CARLIN, CLARES, CONSTANT, MARTIN, SEGURA et SOUSSI ne participent pas au vote ;

6°) d'approuver la mise en place d'un conseil scientifique, comité d'experts force de propositions regroupant l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD), des chercheurs de l'Université Côte d'Azur (UCA), ainsi que des personnalités qualifiées invitées ;

7°) de donner délégation à la commission permanente pour traiter, suivre et valider tous les dossiers présentés relevant du Plan départemental de gestion de l'eau ainsi que de l'Observatoire départemental de l'eau ;

8°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental ;

9°) de prendre acte des abstentions de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CARLIN, CLARES, CONSTANT, MARTIN, SEGURA et SOUSSI.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**